

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÈNE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée : Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Baptiste LARQUEMIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/06/2020

Date d'affichage du compte rendu : 22/06/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 28

Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 JUIN 2020 à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses – Information sur les délégations du Maire consenties aux Adjointes et Conseiller Municipal.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (jusqu'au 15 mai 2020).*

1. Formation des Commissions Municipales.

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Indemnités de fonctions des Elus.

4. Dispositions relatives au Personnel territorial.

5. Versement de la prime exceptionnelle « COVID-19 » au personnel territorial.

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

7. Election de Représentants au sein des Instances suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres et Commission Communale de Délégation de Service Public
- Centre Communal d'Action Sociale

8. Désignation de Représentants au sein de différents Organismes :

- ✓ Association l'Espérance
- ✓ Fondation Bon Sauveur
- ✓ Secteur d'Action Gérontologique
- ✓ Conseil Local d'Information et de Coordination
- ✓ Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel
- ✓ Jury des Maisons Fleuries
- ✓ Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme
- ✓ Comité Technique et CHSCT

- ✓ Association des Jardins Ouvriers
- ✓ Conseil d'Administration du Lycée Henri Cornat
- ✓ Conseil d'Administration du Collège Félix Buhot
- ✓ Organisme de Gestion des Ecoles Privées
- ✓ Conseils d'Ecoles
- ✓ Caisse des Ecoles Publiques
- ✓ Organisme National des Anciens Combattants et Correspondant Défense

9. Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales.

10. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

11. Révision de tarifs.

12. Exonération du loyer du cinéma « Le Trianon ».

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle.

14. Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du futur centre aquatique et du Foyer de l'Enfance.

15. Dénomination de voies.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Baptiste LARQUEMIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Baptiste LARQUEMIN** est désigné Secrétaire de séance.

Tout d'abord M. COQUELIN remercie ses Collègues pour leur implication dans la distribution des masques aux Valognaises et aux Valognaises.

Au nom du Conseil municipal et en son nom propre, M. COQUELIN présente ses **CONDOLÉANCES** à :

- **Monsieur Dominique LUCAS**, Agent communal au Service Bâtiments, pour le décès de sa mère survenu le 2 avril.
- **Monsieur Mickaël LEMARÉCHAL**, Agent communal au Service des Espaces verts, pour le décès de son père, **Louis LEMARÉCHAL**, ancien agent communal au Service Bâtiment, survenu le 28 mai.

- **Madame Sophie MOREL-CORONNE**, agent communal dans les écoles, pour le décès de son père survenu le 2 juin.

Et ses FÉLICITATIONS à :

- **Monsieur Édouard ROULLAND**, Conseiller municipal, et **Madame**, pour la naissance à leur foyer début avril, d'une petite fille prénommée **MATHILDE**.

INFORMATIONS :

- ✚ **Conseil Régional de Normandie** - Attribution à l'**Alliance Manche Judo**, d'une subvention d'un montant de **4 234,50 €** au titre du dispositif « Trans'Sport en Normandie ».

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **Prochaines réunions**

La **prochaine réunion du Conseil Municipal**, au cours de laquelle sera notamment examiné le dossier « attribution de subventions aux associations locales », aura lieu **jeudi 2 juillet à 19 h 00**. La Commission Finances - Administration générale se réunira le lundi 29 juin à 18 h 00.

- ✚ **Réunion d'installation du Conseil Communautaire : lundi 13 juillet après-midi au complexe Marcel Lechanoine.** L'horaire pourra être communiqué ultérieurement.

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du lundi 25 mai 2020, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

✚ **Délégations du Maire consenties aux Adjointes et Conseiller Municipal -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'élection du 25 mai dernier, Celui-ci, par arrêtés municipaux, a consenti à ses Collègues les délégations suivantes :

Madame Odile SANSON

Première Adjointe au Maire,

Délégation : **Éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique.**

Monsieur Jacky MOUCHEL

Deuxième Adjoint au Maire,

Délégation : **Bâtiments communaux - Travaux - Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme - Affaires foncières.**

Madame Élisabeth LEBRÈNE

Troisième Adjointe au Maire,

Délégation : **Finances communales**

Monsieur Sylvain CAILLOT

Quatrième Adjoint au Maire,

Délégation : **Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative.**

Madame Françoise THURAT

Cinquième Adjointe au Maire,

Délégation : **Culture - Patrimoine culturel et fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier.**

Monsieur Hubert VARIN

Sixième Adjoint au Maire,

Délégation : **Action Sociale - Santé - Handicap - Logement.**

Madame Ghislaine DENNEBOUY

Septième Adjointe au Maire,

Délégation : **Administration générale - état-civil - gestion des cimetières - NTIC et téléphonie - Fonctionnement de l'Hôtel-Dieu.**

Monsieur Gérard BRÉBANT

Huitième Adjoint au Maire

Délégation : **Sécurité et gestion des espaces publics - Développement durable.**

Monsieur Yannick COUÉGNAT

Conseiller Municipal

Délégation : **Attractivité du territoire**

Il précise qu'Il s'est réservé les domaines ci-après :

- La programmation et la coordination des grands projets de la Ville,
- Les relations intercommunales,
- Le Personnel Municipal,
- La Police Générale,
- L'évènementiel,
- La communication municipale.

Huit Adjoints et un Conseiller Municipal délégué vont disposer dans leurs délégations respectives de la maîtrise des dossiers liés aux objectifs du mandat et Ceux-ci suivront avec leurs proches Collaborateurs les projets relevant de leurs

domaines d'attribution ceci, en concertation avec les Commissions et les Groupes de travail constitués.

M. RODRIGUEZ se réjouit de la nouvelle délégation en la nomination de M. COUÉGNAT, « *qui mettra en valeur les nombreux atouts de notre ville afin qu'elle joue son rôle d'attractivité en Cotentin* ».

Au sujet de l'attractivité, M. COQUELIN répond que la Ville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, « *est très engagée sur le sujet. M. COUÉGNAT va notamment reprendre en mains le dossier de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) qui est une opération d'État mise en place par le Gouvernement et à laquelle nous allons participer en partenariat avec la ville de Cherbourg en Cotentin. Cette opération va avec l'opération Revitalisation du Cœur de ville. Malgré notre candidature, Valognes n'avait pas été retenue.* ».

M. Stéphane LAÎNÉ demande au Maire d'explicitier la formulation Culture – Patrimoine culturel. « *La formule est a priori redondante et exclusive. Redondante car le premier mot employé concerne déjà la culture et qu'il est étonnant de voir le patrimoine qualifié également de culturel. Exclusive parce qu'elle semble impliquer que le patrimoine se réduit à un seul aspect culturel alors qu'il va évidemment bien au-delà. Si la notion de patrimoine culturel inclut l'architecture, l'industrie, la religion, l'agriculture et le patrimoine immatériel, vous semblez exclure le patrimoine rural et le patrimoine naturel, ce qui correspond bien à la politique que vous avez menée lors de vos deux mandats précédents mais serait regrettable pour l'avenir. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?* »

M. COQUELIN : « *vous avez cité l'ensemble de ce qui va revenir à Françoise THURAT dans sa délégation. Vous verrez parfaitement que le patrimoine, même l'architecture locale, sera mis en avant dans notre politique. Nous l'avons toujours fait avec Mme GOLSE et nous continuerons à le faire. Il ne faut pas, à travers la dénomination qui est donnée, tirer trop de conclusions hâtives.* »

M. LAÎNÉ demande par ailleurs s'il s'agit d'une bibliothèque Julien de Laillier ou d'une médiathèque ?

M. COQUELIN indique qu'il s'agit d'une médiathèque.

M. LAÎNÉ : « *sur le site de la ville et celui de la médiathèque, il est bien noté « médiathèque » mais là il est mentionné « bibliothèque ». Pourrait-on noter « médiathèque » pour la délégation ?* »

M. LAÎNÉ interroge ensuite le Maire au sujet de la délégation Administration générale – Etat civil – gestion des cimetières – NTIC et téléphonie – Fonctionnement de l'Hôtel-Dieu : « *comment expliquez-vous que l'Hôtel-Dieu relève de cette commission, parce que cet équipement municipal accueille des activités culturelles, associatives, des services et des locaux dédiés à la jeunesse, est-ce que parce que vous en avez fait un lieu polymorphe par ses destinations multiples, est-ce pour cela qu'il relève de la commission administration générale plutôt que de la commission culture ou de la commission sports - jeunesse - vie associative ?* »

M. COQUELIN explique que « l'Hôtel-Dieu est en effet utilisé par certaines associations, par la culture et aussi par la jeunesse. Chaque Adjoint, dans sa délégation aura à intervenir. J'ai souhaité que, pour l'organisation administrative de l'établissement, ce soit l'administration générale qui s'en occupe comme c'était le cas avant la disparition de Christian Lamotte ; c'est lui qui l'avait dans sa délégation Administration générale. Cela ne veut pas dire que la culture et la jeunesse ne vont pas avoir de regard sur l'Hôtel-Dieu ».

.....
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 04 du 2 mars 2020](#)

Extension et réaménagement de la médiathèque municipale
Avenant n°2

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu le 12 juin 2019, avec l'entreprise suivante :

- lot n°8 - électricité

Société TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant de 1 181,87 € TTC

[Extrait de la décision n° 05 du 21 avril 2020](#)

Passation d'une convention avec la Fédération Départementale de Défense
contre les Organismes Nuisibles

Considérant la proposition établie par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, pour la lutte contre le frelon asiatique,

Passation d'une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la **Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche à Saint-Gilles (50180), pour la période du 21 avril au 31 décembre 2020, pour un montant de 185 € TTC.**

Extrait de la décision n° 06 du 15 mai 2020

**Travaux de mise en place d'une main courante sur le terrain d'honneur
du stade municipal Georges Pillet**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 2 avril 2020,

Passation d'un marché de travaux avec **l'entreprise suivante** :

- **SARL T.S.E. de Marchésieux (50190)**, pour un montant de **57 322,80 € TTC**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2020 - 19/06 - 01

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir rappelé que les commissions sont le point de départ de la participation et de l'implication directe des Conseillers Municipaux dans la gestion de la Collectivité et la mise en place des projets de ville, Monsieur le Maire propose la création de 6 Commissions Municipales permanentes :

- Commission n°1 : Finances – Administration générale – Attractivité du territoire,
- Commission n°2 : Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières,
- Commission n°3 : Culture – Patrimoine,
- Commission n°4 : Éducation – École de musique,
- Commission n°5 : Sport – Infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie associative,
- Commission n°6 : Action sociale – Santé – Handicap – Logement.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit des Commissions mais Monsieur COQUELIN déléguera la Présidence à ses Adjointes en fonction de leurs domaines de délégation.

A Valognes, l'usage est la libre participation des Conseillers Municipaux aux Commissions de leur choix. Tous les Adjointes et Conseiller Municipal Délégué pourront assister aux séances des Commissions Municipales présidées par leurs Collègues, en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Rodriguez, M. Lainé, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** la création de 6 commissions municipales,
 - **Et ARRÊTE** la formation de celles-ci.
-

2020 - 19/06 - 02

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion d'une Collectivité comme VALOGNES. Dès lors, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions pendant la durée du Mandat.

Les délégations prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales en vertu des dispositions de l'article L 2122 - 22 simplifient, facilitent et parfois accélèrent la gestion des affaires de la Ville.

Monsieur le Maire propose de faire porter les délégations de l'Assemblée sur les actions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500.000 €.

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme.
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans le cadre des contentieux en assurances et celles en défense et recours devant les juridictions administratives ; le Maire peut dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat et/ou un Expert dans l'exercice de cette délégation.
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ✓ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, par 24 voix et 5 abstentions (*M. Rodriguez, M. Lainé, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, les délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil **AUTORISE** également que la présente délégation soit exercée, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

.....
2020 - 15/06 - 03

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi pour les Communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal est le suivant :

- Indemnité du Maire : 55 %
- Indemnité des Adjointes : 22 %

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Monsieur le Maire propose l'application de la majoration pour Commune ancien Chef-lieu de Canton à hauteur de 15 % pour tenir compte des délégations municipales comportant huit Adjointes au Maire et un Conseiller municipal délégué.

Les indemnités seraient fixées selon les conditions suivantes :

Indemnités du Maire

- Indemnité de fonction au taux de 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec majoration de 15 %

- Indemnité annuelle d'un montant de 1500 € pour frais de représentation en vue de couvrir les dépenses engagées dans l'exercice des fonctions de Maire

Indemnités des huit Adjoints

- Indemnité de fonction au taux de 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec majoration de 15 %

Indemnité du Conseiller Municipal délégué

- Indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec majoration de 15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux maximum prévus par le barème,
- **DÉCIDE** de la répartition de cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal délégué, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- **Et VOTE** l'application de la majoration pour les Communes anciens Chefs-lieux de canton à hauteur de 15.

Les indemnités seront versées à compter du 25 Mai 2020, date d'entrée en fonction des Elus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

.....
2020 - 15/06 - 04 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la situation individuelle de deux Agents.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20 heures 30/semaine) afin de permettre la nomination sous statut au 1^{er} Septembre 2020 d'un Agent affecté à l'entretien permanent des locaux de l'hôtel de Ville.
- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures par semaine) afin de permettre la nomination sous statut d'un Agent intercommunal au 1^{er} Septembre 2020.

M. RODRIGUEZ fait remarquer : « *on n'est pas seulement sur une délibération technique suite à ce premier Conseil après votre élection. Si j'ai bien compris, il s'agit de la création de deux postes* ».

M. COQUELIN répond qu'il ne s'agit pas de personnel supplémentaire ; ce sont des agents qui étaient non titulaires et qui vont l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2020 - 15/06 - 04 b

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de contrats de travail d'agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance dans les prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de **Madame Amandine GILLES**, Attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une période de trois ans à compter du 16 juin 2020. La rémunération de l'Intéressée sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 444 ; indice majoré : 390).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Théo PRONOST**, Assistant de conservation à raison de 20 heures/semaine pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Assistant de conservation (indice brut : 379 ; indice majoré : 349).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean-Antoine FRÉMONDIÈRE**, animateur à raison de 28 heures/semaine pour une période d'une année à compter du 1^{er} août 2020. La rémunération de l'Intéressé sera

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2020 -----
fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Animateur (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).

- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Laurentiu BORDEIANU**, Professeur de violoncelle, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2020. La rémunération sera fixée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 452, indice majoré : 396).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean Louis FAUCHON**, Professeur de piano, pour une nouvelle période d'une année à compter du 14 septembre 2020. La rémunération sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 431, indice majoré : 381).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Arthur CALVET**, Professeur de guitare à raison de 9 heures/semaine pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Camille BOULLIER DE BRANCHE**, Professeur de trombone et tuba à raison de 5 heures 30/semaine pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement des contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2020 - 15/06 - 05

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 » AU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret susvisé, Monsieur le Maire propose d'attribuer cette prime exceptionnelle au personnel municipal mobilisé pour

assurer la continuité des services indispensables au fonctionnement de la Collectivité durant la période de confinement.

Cette prime serait versée en Juin 2020 aux Agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

- 27 € par jour de travail en présentiel,
- 13.50 € par jour de télétravail.

Ces montants prennent en compte le risque d'exposition au virus pour les Agents qui ont dû continuer à exercer leurs missions sur leur lieu de travail. Ils seront proratisés en fonction du temps de travail de l'Agent.

Il est également précisé que le montant plafond de la prime est fixé par les textes à 1000 € et qu'il s'agit d'une prime totalement exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

M. COQUELIN précise que cette prime est totalement exonérée d'impôt sur le revenu. Il en profite pour rendre hommage au Personnel, en particulier à ceux qui sont en contact direct avec la population.

M. RODRIGUEZ dit que son groupe va voter cette délibération puisque cela fait partie des mesures nécessaires qu'il proposait. Il demande s'il y a une prise en charge par l'Etat et à quelle hauteur.

M. COQUELIN répond qu'il n'y a aucune prise en charge. *« Ce sont des frais supplémentaires de fonctionnement assumés par les Collectivités. Nous pensons néanmoins que nous devons verser cette prime »*

M. RODRIGUEZ confirme *« qu'il faut le faire et qu'on en a les moyens. Mais a-t-on une idée de la masse financière que cela représente ? Au budget 2020 sera-t-il possible lors de la prochaine commission Finances d'avoir un éclairage sur la façon dont le budget de la Ville va être rééquilibré et quelles lignes vont pouvoir être utilisées pour cela ? »*.

M. COQUELIN donne le montant global de la dépense pour cette prime : 42 446,18 €. Puis il précise que *« les décisions prises pendant la pandémie vont avoir des incidences sur les budgets. Il sera sans doute prématuré de donner des chiffres pour le 2 juillet, il faudra peut-être attendre septembre pour avoir une vision plus précise et plus claire. A chaque budget, nous inscrivons une ligne de dépenses imprévues ; il y a donc les financements possibles. Nous allons faire des chiffrages pour réorienter notre budget et une décision modificative devra être votée au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2020 »*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle «Covid-19» au personnel municipal, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

2020 - 15/06 - 06

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 3.500 habitants est tenu d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement, dans les six mois qui suivent son installation.

M. COQUELIN présente à ses Collègues, le projet de règlement intérieur transmis aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation.

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'il y a des modifications dans ce règlement par rapport au précédent. *« Parce que la loi prévoit qu'il y a 6 mois pour adopter un nouveau règlement intérieur, je regrette que nous n'ayons pu en échanger dans une commission et pouvoir à partir du règlement type de l'AMF, qui est un document précieux, réfléchir à un certain nombre de dispositions.*

Premier point : le délai pour les questions diverses. Dans le précédent règlement, il était de 48 heures, soit pour un conseil le lundi soir, les questions devaient être posées avant le samedi 18 heures. Je conçois que c'est un peu juste quand on les reçoit le lundi matin surtout quand il y a des questions qui demandent des éléments techniques. Pour autant on aurait pu décaler les réunions au mercredi et nous aurions posé les questions dans les délais avant le lundi soir 18 heures.

Mais ce n'est pas le point principal sur lequel nous allons nous opposer. S'il faut avoir un délai supplémentaire pour l'instruction des questions, nous les poserons dans les temps.

Je tiens à vous préciser, à titre d'information, que le Tribunal Administratif de Versailles, dans un jugement du 24 septembre 2009, a jugé injustifié un délai de 72 heures pour donner au Maire le texte des questions. On a des décisions de justice qui montrent que ce délai ne peut être extensible d'autant plus quand on le rapproche des 5 jours francs pour l'envoi des convocations.

2^{ème} point : dans l'article 12, il est question d'un enregistrement exclusivement audio. Nous avons eu la chance lors de la dernière réunion de voir diffusé sur les réseaux sociaux un enregistrement vidéo. C'était une belle initiative. Je regrette qu'elle soit arrêtée à la remise des écharpes au Maire de Valognes et à ses Adjointes et que cet enregistrement n'ait pas lieu pour les autres séances.

L'article L 2121 -18-3 du CGCT permet de retransmettre par les moyens de communication audiovisuels les séances de Conseil Municipal et je l'avais formulé de mes vœux lors de la précédente séance.

J'ai bien compris que nous allons en rester de nouveau à des enregistrements audio pour les besoins de la retranscription sur le procès-verbal.

3^{ème} point : le bulletin municipal – article 25. Je trouve ce point « un peu fort de café » car il est exagéré sur la place que vous vous gardez dans le bulletin municipal. Jusqu'à présent nous avons la possibilité d'écrire une page complète, page que vous nous demandiez début novembre pour un retour fin novembre alors que le bulletin paraît fin janvier. Cela vous laisse le temps de lire et relire, voire même de répondre par voie de presse ou lors de la cérémonie des vœux avant même la parution de ce bulletin.

C'est le jeu démocratique mais de là à vous réserver ½ page d'expression, sachant que vous faites un édito au début du bulletin et que l'ensemble de vos adjoints s'expriment déjà largement, j'avoue que c'est un peu exagéré.

Lors de la séance d'installation, vous avez annoncé que les droits de l'opposition seront garantis et sa voix sera écoutée.

L'Opposition réclame 1 page et nous ne validons pas le fait que votre majorité ait en plus une demi-page.

Voilà les points que nous aurions pu discuter avant que vous nous proposiez voire nous imposiez votre règlement intérieur pour le fonctionnement de cette instance ».

M. COQUELIN répond :

« Concernant le délai, vous souhaitez que je décale les réunions en fonction des dates auxquelles vous pouvez poser les questions. Je fixe la date des conseils municipaux ; il s'avère que c'est souvent le lundi depuis très longtemps. Je considère qu'il faut poser les questions suffisamment en avance pour que les collaborateurs puissent effectuer des recherches.

C'est dans votre intérêt afin que je puisse vous répondre précisément. Je vous ai toujours répondu même quand vous étiez en dehors des clous au niveau des délais.

Pour les enregistrements, cela peut être discuté. Je n'exclus pas le fait que l'on puisse le faire un jour. Aujourd'hui, on est capable de dire le nombre de lectures : lors de l'installation, il y a eu 104 lectures avec une durée qui ne dépasse pas 15 minutes, et la facture était d'environ 710 €. Vous nous avez demandé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, de baisser les frais de fonctionnement, et vous demandez maintenant qu'on les augmente.

Au sujet du bulletin municipal, nous n'avons jamais fait de politique dans ces pages alors que vous ne vous êtes pas gênés pour appeler les électeurs à voter pour votre liste. On peut avoir un droit de parler politique dans ce bulletin comme le font beaucoup de communes.

Je vous concède une page pour votre groupe mais on va maintenir une demi-page pour le groupe de la majorité dans le bulletin municipal 2020. La loi permet à l'Opposition de faire son travail d'Opposant et de faire campagne dans le bulletin municipal mais la majorité n'a pas le droit de le faire »

M. RODRIGUEZ reprend : *« je n'appelle pas à la dépense publique. Il existe des caméras peu chères, branchées sur un appareil numérique.*

A la Communauté d'Agglomération du Cotentin, vous et moi avons participé à de nombreuses visioconférences. Je ne parle pas de faire venir des techniciens et des professionnels de l'image et je vous invite à regarder les procédés modernes ».

M. COQUELIN pense que ce n'est pas la même chose, une visioconférence et une retransmission de réunion sur Internet.

M. RODRIGUEZ : « *il me semble qu'il y avait une caméra qui filmait lorsque vous étiez à l'Hôtel de Ville Cherbourg. Renseignez-vous sur la technique.*

Il revient sur le bulletin municipal : « *L'article L 2121-21-27 du CGCT stipule qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'article ne fait pas mention de l'espace réservé à la majorité municipale* ». Il demande le report du règlement intérieur.

M. COQUELIN dit qu'il sera possible de modifier ce règlement après vérification des textes.

M. LAÎNÉ fait remarquer qu'à « précédant » en page 3, c'est un A et non un E. Il demande la modification.

M. COQUELIN lui répond que cette remarque aurait pu être faite hors réunion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à la majorité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui sera annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur du Conseil municipal

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Réunions du Conseil municipal	3
CHAPITRE II - Tenue des séances du Conseil municipal	4
CHAPITRE III - Débats et votes des délibérations	6
CHAPITRE IV - Comptes-rendus des débats et décisions	7
CHAPITRE V - Commissions municipales	8
CHAPITRE VI - Dispositions diverses	10

CHAPITRE I - Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Maire réunit le conseil municipal aussi souvent qu'il le juge utile, pour la bonne expédition des affaires communales, et en tout état de cause au moins une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil Municipal se tiennent à l'Hôtel de Ville. Il est toutefois possible de transférer ces réunions sur le territoire communal dans des circonstances exceptionnelles, tout en respectant les principes de neutralité et d'ordre public.

Article 2 : Convocations

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est envoyée aux conseillers au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 9, l'envoi des convocations aux membres de l'assemblée sera effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix après accord préalable des intéressés, sauf si un Conseiller fait la demande expresse de la recevoir par courrier traditionnel.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et par tout moyen dématérialisé (site internet de la ville ...).

Chaque affaire soumise à débat est accompagnée d'une note explicative succincte.

Lors de la séance du Conseil municipal, il peut être procédé à la projection d'un visuel à l'appui des exposés, ainsi qu'à leur enregistrement.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal peut obtenir des précisions sur chaque affaire soumise à délibération sur simple demande écrite, y compris par voie électronique, formulée près du secrétariat des assemblées pendant les jours et heures ouvrables de la mairie et jusqu'à la veille de la réunion du Conseil.

Certains documents pourront être tenus à la disposition des membres au cours de la séance, en ce cas il en sera fait mention dans la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie sur simple demande formulée auprès du secrétariat des assemblées. Il en va de même pour tout dossier volumineux.

Article 5 : Questions

Les questions émanant des conseillers municipaux doivent être transmises au préalable par mail ou par courrier à Monsieur le Maire dans un délai minimum de 2 jours ouvrés précédant la séance.

La rubrique « Questions posées au Maire » de l'ordre du jour est réservée à ces questions.

Toutefois, si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance du Conseil municipal.

Les questions orales en rapport avec les délibérations exposées lors de la séance seront traitées dans l'immédiat ou si nécessaire un complément d'informations sera transmis à l'auteur de la question dès que possible. Si la nature de la question l'impose, celle-ci sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante à la rubrique « Questions posées au Maire ».

Lors de la séance, le Maire ou l'Adjoint délégué en charge du dossier ou en possession d'une information sur le sujet répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux après autorisation du Maire.

CHAPITRE II - Tenue des séances du Conseil municipal

Article 6 : Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire. Il peut se faire remplacer dans des circonstances très exceptionnelles selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les délibérations et prononce la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Article 7 : Positionnement des conseillers municipaux dans la salle du conseil

Le Maire prend place au centre de la table du conseil municipal, les adjoints, le conseiller municipal délégué puis les conseillers municipaux sont ensuite installés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par la priorité d'âge), en alternant entre côté droit et côté gauche de la table.

Les élus de la liste minoritaire peuvent, s'ils le demandent, se regrouper en formation, dans le respect de l'ordre du tableau.

Article 8 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si un conseiller municipal présent s'absente momentanément au moment du vote, cela équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum. Par contre, si un conseiller municipal quitte la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, quinze minutes après l'heure légale fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, elle n'a pas lieu, et le Maire le consigne sur le registre des délibérations qui indiquera également le nom des membres présents et celui des absents.

Article 9 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir est remis au secrétariat des assemblées dans les jours précédant la séance ou au Président en début de séance.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent définitivement de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un de ses membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 12 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement exclusivement audio.

Article 13 : Séances à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote du conseil municipal selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les services municipaux nécessaires à la tenue de l'Assemblée sont autorisés à rester présents.

Article 14 : Police de l'Assemblée

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre y compris s'il s'agit d'un membre du conseil.

CHAPITRE III - Débats et votes des délibérations

Article 15 : Débats ordinaires

Avant de prendre la parole, chaque membre doit préalablement la solliciter auprès de Monsieur le Maire, qui l'accorde suivant le rang des demandes. Les interpellations de collègue à collègue sont à proscrire.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour et convocation envoyée dans les formes et délais visés aux articles 2 et 3 du chapitre I du présent règlement.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant notamment les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ce rapport est commenté en séance et chaque conseiller a la possibilité de s'exprimer sur ce sujet. Les interventions seront retranscrites au compte-rendu de séance.

Article 17 : Votes

Le Conseil municipal vote à main levée. Le vote peut néanmoins avoir lieu au scrutin secret selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre d'abstentions, de refus de vote, de votants contre et de votants pour. Ces votes sont retranscrits au procès-verbal de la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les abstentions et les refus de vote enregistrés lors du dépouillement ne sont pas comptabilisés dans les exprimés. En cas de partage de voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

CHAPITRE IV - Comptes-rendus des débats et décisions

Article 18 : Procès-verbaux

En dehors du débat à huis clos, les séances du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, comportant l'ensemble des délibérations, est communiqué à chaque conseiller municipal ; son approbation est demandée par le Maire à l'une des séances suivantes ; après signature, il est inséré au registre des délibérations.

Pour cette approbation, les conseillers municipaux ne peuvent intervenir que pour demander une rectification à apporter, celle-ci étant enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est mis en ligne sur le site Internet de la Ville après son approbation par les Conseillers Municipaux.

Article 19 : Comptes-rendus

Les séances donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il est tenu à la disposition de la presse et du public. Il est affiché, dans la huitaine, aux endroits habituels de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

CHAPITRE V - Commissions municipales

Article 20 : Commissions municipales permanentes

Il est créé 6 commissions permanentes :

- -Commission n°1 : Finances - Administration générale - Attractivité du territoire,
- Commission n°2 : Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières,
- Commission n°3 : Culture - Patrimoine,
- Commission n°4 : Éducation - École de musique,
- Commission n°5 : Sport - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative,
- Commission n°6 : Action sociale - Santé - Handicap - Logement.

Le Maire est président de droit des commissions.

Les autres membres sont désignés par le conseil municipal en son sein.

La composition des commissions est fixée pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal a la possibilité, s'il le juge bon, de former d'autres commissions ; le présent règlement s'en trouvera donc modifié.

Article 21 : Fonctionnement des commissions municipales

Chaque Maire-Adjoint assure la vice-présidence d'une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président délégué.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller trois jours minimum avant la tenue de la réunion.

Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 9, l'envoi des convocations aux membres de l'assemblée sera effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix après accord préalable des intéressés, sauf si un Conseiller fait la demande expresse de la recevoir par courrier traditionnel.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises dans le cadre de l'ordre du jour du conseil municipal (qu'elles aient ou non été mentionnées dans la convocation) ainsi que toutes questions les concernant (bilan d'activités de services, visites d'installations ...).

Une affaire non étudiée en commission peut toutefois être soumise au vote du Conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision ; elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Tout membre empêché d'assister à une commission le fera savoir au secrétariat des assemblées au plus tard la veille de la commission.

L'avis des commissions est communiqué en séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 22 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est constituée de :

- Monsieur le Maire, Président de droit ou son représentant
- et de cinq membres du conseil municipal élus par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable public, un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des représentants des services municipaux peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 23 : Commissions ouvertes

Le conseil municipal peut créer des commissions ouvertes sur tout sujet d'intérêt communal autorisé par la loi.

Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Elles sont constituées pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission ouverte, présidée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire, est composée d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité ou de la commission.

Les avis émis par les commissions ouvertes ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses
--

Article 24 : Mise à disposition de moyens aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

La demande doit être déposée auprès de Monsieur le Maire qui en fixe la localisation. Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, le maire arrête les conditions de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Du matériel de bureau, de reprographie et de la documentation peuvent également être mis à disposition sur demande préalable dans les conditions précitées.

Pour les besoins liés à l'exercice de leur fonction, les adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent être dotés de matériel informatique pour la durée et l'exercice effectif de leur mandat.

Article 25 : Bulletin d'information municipale

Une tribune politique est réservée à tous les Élus et un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux sur support papier et sur support numérique, selon la périodicité de parution du bulletin municipal.

Cet espace est réparti comme suit :

- 1/2 page pour la liste « Valognes pour tous »
- 1 page pour la liste « Un nouvel avenir pour Valognes »

Le délai maximum de dépôt des articles auprès du service communication est de vingt-et-un jours à compter de la date d'envoi du courriel de sollicitation par le service.

Le service communication n'intervient pas dans le rédactionnel.

La page tribune politique doit évoquer des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte local. L'expression est libre mais le Maire, Directeur de la publication, demeure responsable du contenu de la page même lorsqu'elle est signée par un tiers. Pour quelque raison que ce soit, cette page ne pourra rester blanche. Mention y sera portée que le ou les groupes n'ont pas souhaité s'exprimer.

Article 26 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par l'Assemblée délibérante à la demande et sur proposition du maire ou des conseillers en exercice.

**Le présent règlement intérieur du Conseil municipal de Valognes
a été adopté en séance du 15 juin 2020.**

**LE MAIRE :
Jacques COQUELIN**

.....
2020 - 15/06 - 07

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES SUIVANTES

Monsieur le Maire fait remettre aux Conseillers Municipaux les documents de préparation concernant l'élection des Représentants au sein des différentes instances.

- Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession et de Délégation de Service Public

La Commission d'Appel d'Offres est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un titulaire de marché ou d'un avenant.

Cette commission est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres et d'établir un rapport à destination de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public de la Ville de Valognes doit être composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément au CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total des sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire de présenter une liste même incomplète.

La Commission de Concession et de Délégation de Service Public est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.

Elle a les mêmes missions et la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411-3 du CGCT).

(le Maire, Président ou son suppléant Mme Odile SANSON)
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, l'élection de ses Membres a lieu au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

<i>5 délégués titulaires</i>	<i>5 délégués suppléants</i>
M. Jacky MOUCHEL	Mme Patricia BELLOT
Mme Élisabeth LEBRÊNE	M. Serge DONATIN
M. Nicolas PONT	M. Serge LAISNÉ
M. Yannick COUÉGNAT	M. Baptiste LARQUEMIN
Mme Anne-Marie GOLSE	Mme Annette LE MAGUET

Liste des candidats pour « Ensemble pour Valognes » :

<i>délégués titulaires</i>	<i>délégués suppléants</i>
M. Fabrice RODRIGUEZ	M. Stéphane LAÎNÉ
Mme Sylvie HERVIEU	M. Antoine LEFORESTIER

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers votants : 29

Ont obtenu :

- La liste « Valognes pour tous » 24 voix
- La liste « Un nouvel avenir pour Valognes » 5 voix

Sont donc élus :

<i>5 délégués titulaires</i>	<i>5 délégués suppléants</i>
M. Jacky MOUCHEL	Mme Patricia BELLOT
Mme Élisabeth LEBRÊNE	M. Serge DONATIN

M. Nicolas PONT	M. Serge LAISNÉ
M. Yannick COUÉGNAT	M. Baptiste LARQUEMIN
M. Fabrice RODRIGUEZ	M. Stéphane LAÎNÉ

- Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal.

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'il est possible d'aller jusqu'à 8 membres pour les élus et 8 membres pour les associations. Il demande qu'il soit délibéré à ce sujet. *« Compte tenu du nombre important d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'action sociale, je suis convaincu qu'à Valognes, on peut aller jusqu'à 8 x 2 places. J'ai vu que vous avez fait appel à candidature par voie de presse. Où en sont les réponses ? »*

M. COQUELIN répond que *« Il y a un début de réponses. Vous avez eu la délicatesse de rappeler que je ne représentais que 27 % des inscrits, à mon tour de vous faire remarquer que vous ne représentez que 16%. C'est donc moi qui vais décider : je propose 6 membres élus et 6 membres pour les associations »*.

Après l'élection, M. RODRIGUEZ demande au Maire pourquoi Valognes n'a plus de commission communale pour l'accessibilité.

M. COQUELIN répond que cette commission est de compétence intercommunale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à la majorité des membres présents ou représentés, FIXE le nombre des Membres du CCAS à 6 membres élus.

(le Maire, Président de droit et 6 Membres élus par le Conseil Municipal)

L'élection de ses Membres a lieu au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

M. Hubert VARIN
Mme Anne-Marie GOLSE
Mme Claudine COQUELIN
M. Serge DONATIN
M. Serge LAISNÉ
Mme Joséphine TOSTAIN

Liste des candidats pour « Un nouvel avenir pour Valognes » :

M. Fabrice RODRIGUEZ
Mme Mathilde CHALLIER
Mme Sylvie HERVIEU
M. Antoine LEFORESTIER
M. Stéphane LAÎNÉ

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de conseillers votants :	29

Ont obtenu :

- La liste « Valognes pour tous » 24 voix
- La liste « Un nouvel avenir pour Valognes » 5 voix

Sont donc élus :

M. Hubert VARIN
Mme Anne-Marie GOLSE
Mme Claudine COQUELIN
M. Serge DONATIN
M. Serge LAISNÉ
M. Fabrice RODRIGUEZ

.....
2020 - 15/06 - 08

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, DÉSIGNE comme suit, ses Représentants dans les Organismes suivants :

- **Association l'Espérance**
 - ✓ E.S.A.T. - (1 représentant) : M. Hubert VARIN
 - ✓ Foyer Occupationnel Promotionnel - (1 représentant) : M. Hubert VARIN
 - ✓ Conseil de Vie sociale du Foyer du Gisors - (1 représentant) : M. Hubert VARIN
 - ✓ Conseil de Vie sociale pour les hébergements de l'ESAT - (1 représentant) : M. Hubert VARIN
- **Fondation Bon Sauveur**
 - ✓ IME « La Mondrée - (1 représentant) : Mme Odile SANSON

✓ **Foyer d'Accueil Médicalisé - FAM - (1 représentant) : M. Hubert VARIN**

• **Développement Social Local - Secteur d'Action Gériatrique**
(2 Représentants siégeant au CCAS) : M. Hubert VARIN et Mme Claudine COQUELIN

• **Conseil Local d'Information et de Coordination - CLIC**
(1 représentant) : M. Hubert VARIN

• **Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel**
(1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) : M. Hubert VARIN et Mme Claudine COQUELIN

• **Jury des Maisons Fleuries (6 représentants) :**

- M. Jacky MOUCHEL
- Mme Ghislaine DENNEBOUY
- M. Serge LAISNÉ
- Mme Marie-Ange LEBRÉQUER
- M. Serge DONATIN
- Mme Sylvie HERVIEU

• **Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, DP, CU) (6 représentants)**

- Mme Odile SANSON
- M. Jacky MOUCHEL
- Mme Élisabeth LEBRÊNE
- M. Sylvain CAILLOT
- M. Gérard BRÉBANT
- M. Fabrice RODRIGUEZ

• **Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Conseil Municipal **FIXE** le nombre des Représentants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants et les **DÉSIGNE** :

titulaires	suppléants
M. Jacques COQUELIN	Mme Françoise THURAT
Mme Odile SANSON	M. Hubert VARIN
M. Gérard BRÉBANT	Mme Ghislaine DENNEBOUY

• **Association des Jardins Ouvriers** (parcelles appartenant à la Ville, à l'Hôpital, au CCAS ou mises à disposition → versement d'un loyer par l'Association à la Ville)
(1 représentant) : M. Gérard BRÉBANT

- **Conseil d'Administration du Lycée Henri Cornat**
(2 représentants) : Mme Odile SANSON – Mme Françoise THURAT

- **Conseil d'Administration du Collège Félix Buhot**
(1 représentant) : Mme Odile SANSON

- **Organisme de Gestion des Ecoles Privées**
(1 représentant) : Mme Odile SANSON

- **Conseil d'Ecoles**
(Le Maire ou son Représentant et 1 Conseiller Municipal) : Mme Odile SANSON – M. Baptiste LARQUEMIN

- **Caisse des Ecoles Publiques**
(le Maire, Président de droit et 2 Représentants) : Mme Odile SANSON – M. Baptiste LARQUEMIN

- **Organisme National des Anciens Combattants - Correspondant Défense**
(1 représentant) : M. Yves MONGOLD

2020 – 15/06 - 09

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en juillet 2018, il convient de désigner dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral après transmission par la Collectivité d'une liste de noms.

Dans les communes où deux listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux, (titulaires et 5 suppléants) pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, doivent être désignés de la façon suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** les membres suivants :

Titulaires : Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine COQUELIN, Mme Annette LE MAGUET, M. Stéphane LAÏNÉ, Mme Mathilde CHALLIER

Suppléants : Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mme Marilyne MEYNE, Mme Sylvie HERVIEU, M. Antoine LEFORESTIER.

2020 - 15/06 - 10

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Comme commission, est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre égal (donc 32 personnes) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** les 32 membres suivants :

Maire, Président de la Commission : Jacques COQUELIN

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 - Sylvain CAILLOT	1 - Jean-Marie LOSIO
2 - Élisabeth LEBRÈNE	2 - Pierrette LEGOUPIL
3 - Gérard BRÉBANT	3 - Daniel TANTEL

4 - Patricia BELLOT	4 - Michel TANTEL
5 - Édouard ROULLAND	5 - Jean-Louis SANSON
6 - Yannick COUÉGNAT	6 - Sylvie BÉCHET
7 - Bernard HAIRON	7 - Jean-Paul LE DU
8 - Odile THIBAUT	8 - Clovis LE MAGUET
9 - Philippe THOREL	9 - Ghislaine DENNEBOUY
10 - François LENGRONNE	10 - Serge LAISNÉ
11 - Denis ROSE	11 - Nicolas PONT
12 - Francis LANGLOIS	12 - Patrick LETOUPIN
13 - Martine BOUVET	13 - Jean LENOBLE
14 - Ségolène LEPEUVE	14 - Marion SOIDRIDDINE
15 - Albert THISSEN	15 - Myriam DELACOUR
16 - Jean-Sébastien FOUGERAY	16 - Nadège MESLIN

.....

2020 - 15/06 - 11

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des tarifs municipaux suivants :

ÉCOLE DE MUSIQUE

- Réduction de 20 % du montant de l'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves inscrits en 2019/2020.

MUSÉE DU CIDRE

- Gratuité pour les valognais pour l'année 2020.
 - Création du pass ambassadeur pour l'année 2020 : une carte postale sera distribuée dans l'ensemble des boites aux lettres valognaises. Ce pass donnera la possibilité aux valognais de faire découvrir ou redécouvrir le Musée Régional du Cidre à leur entourage. Il sera utilisable une fois sur toute la saison 2020 et mis à disposition chez les hôteliers qui pourront le distribuer à leur clientèle.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (DROITS DE TERRASSE INCLUS)

- Gratuité pour l'année 2020 sauf pour les emplacements de transport de fonds.

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

- Gratuité du 2^{ème} trimestre 2020 pour les marchands dits permanents.

M. COQUELIN ajoute qu'il est bien évident que la pandémie que nous venons de connaître a causé des difficultés au monde commercial et pour les activités municipales, en particulier l'école de musique pratiquement à l'arrêt sauf quelques cours dispensés via Internet. Pour des raisons administratives, il est plus facile de faire une réduction plutôt qu'un remboursement. 20 % est une somme relativement intéressante.

Pour le musée, cette gratuité peut être l'occasion d'inciter les Valognais à le découvrir ou le redécouvrir.

L'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses ou de chevalets : les bars et cafés ont été fermés. Comme pour tous les commerces, ce fut un manque à gagner important.

Pour le marché, c'est la même chose. Le 2^{ème} trimestre a été légèrement entamé.

« Toutes ces aides sont une façon de marquer l'intérêt que nous portons au commerce. Des aides ont été apportées par l'Etat, par la Région et par le Département. La Ville ne peut pas aider directement le commerce car ce n'est pas dans nos compétences, mais il est possible de le faire indirectement ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de modification des tarifs ci-dessus.

2020 - 15/06 - 12

ÉXONERATION DU LOYER DU CINÉMA LE TRIANON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial entre la ville et Monsieur Bruno CHAMPALAUNE, a été signé le 8 janvier 2009 et renouvelé le 27 décembre 2017, concernant la location de la salle de spectacles - cinéma « Trianon ».

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID 19 ayant entraîné la fermeture de l'établissement, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers d'un montant de 401,32 € par mois du 1^{er} mars au 30 juin 2020 (soit un total de 1.605,28 €).

M. COQUELIN précise : *« Là encore c'est une manière d'aider le cinéma. Il fonctionne bien, c'est un cinéma de qualité en termes d'accueil et de projection. On avait déjà baissé les loyers en 2009 ou 2010 car nous voulons absolument garder ce cinéma à Valognes. Sans cette démarche, je crois qu'il aurait disparu. Il y a une réouverture possible le 22 juin sous certaines conditions très draconiennes et cela sera difficile ».*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exonération des loyers du cinéma du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

2020 - 15/06 - 13

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- **5.000 €** à « Valognes Commerces » en soutien au commerce local.

M. COQUELIN précise qu'il a envisagé cette subvention avec la Présidente de l'association.

« Nous souhaitons une action qui permettra d'injecter des bons d'achat dans les commerces locaux, fermés pendant la pandémie. C'est l'esprit de cette démarche de l'association.

Le versement de cette subvention exceptionnelle est possible compte tenu que certaines subventions ne seront pas nécessaires cette année pour d'autres associations ».

M. RODRIGUEZ : *« nous nous posons la question pour les commerçants non adhérents à Valognes Commerces.*

Puisque nous avons la possibilité d'aider à l'installation des commerçants en prenant en charge une partie des loyers, je m'interrogeais sur les possibilités ou non de faire la même chose pour les commerçants particulièrement en difficulté ».

M. COQUELIN répond qu'il a évoqué la question avec Mme LEBLOND, Présidente de Valognes Commerces : cette action concernerait l'ensemble des commerçants et pas seulement les adhérents à l'association. Pour la remise des masques de la Ville, c'était aussi pour tous les commerçants. *« Mme Leblond va faire en sorte que cette action bénéficie à l'ensemble des magasins ».*

M. RODRIGUEZ souhaite élargir la réflexion :

« Un certain nombre de délibérations ont été votées pour tenter d'aider les commerçants, les restaurateurs, les cafetiers.

Je vous ai écrit : j'appelle de mes vœux la possibilité de constituer un Fonds de Solidarité Municipal qui permettrait de venir en aide de façon sociale et économique autant que l'on peut le faire et dans le cadre de nos compétences, l'ensemble des personnes, des entreprises et des commerces (sachant que la compétence économique n'est pas de notre ressort) qui vont se trouver en difficulté.

Il y a des biais par lesquels on peut aider.

On annonce une crise brutale à partir de la rentrée. Peut-être pourrions-nous dégager des marges pour constituer ce fonds de solidarité et nous appuyer sur l'expertise du CCAS pour bénéficier d'un diagnostic afin de répertorier les répercussions sociales de cette crise sur les Valognaises et les Valognais.

M. COQUELIN indique que le CCAS a été mobilisé pendant toute cette période et a fait le nécessaire pour soutenir ceux qui en avaient réellement besoin.

« En ce qui concerne le Fonds de Solidarité Municipal, il faut veiller à ce que nous restions dans nos compétences.

Le meilleur moyen d'aider les entreprises locales, c'est de maintenir nos investissements et, pour les commerces de proximité, nous les Valognais devons acheter local. C'est l'objectif de cette action que nous menons de concert avec Valognes Commerces pour aider.

Je rappelle que le Département, qui avait décidé de soutenir les TPE et abonder le Fonds National de l'Etat, vient de recevoir une note pour lui interdire de verser des subventions.

Oui pour soutenir des actions mais attention à rester dans nos compétences.

Par ailleurs, il faudra faire un état des lieux avant de faire des dépenses en termes de fonctionnement car notre budget va aussi être impacté par cette crise.

Je vois déjà les premiers effets du COVID-19 sur les enveloppes de nos investissements : certaines actions vont augmenter de plus de 10 % à cause des protections que les entreprises sont obligées de mettre en place.

Il faut donc avoir beaucoup de prudence dans ce domaine, il faut avoir une vue beaucoup plus précise pour prendre les bonnes décisions ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** la subvention selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2020 de la Ville de VALOGNES.

2020 – 15/06 – 14 a

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du raccordement du futur centre aquatique, il est nécessaire de réaliser une ligne électrique souterraine en traversée de la route de Bricquebec, entre le lotissement La Fontenelle et le site de construction.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 75 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée ZH n°35, au lieu-dit Les Pièces du Grand Saint Lin. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec **ENEDIS** afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 75 mètres de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZH n°35,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2020 - 15/06 - 14 b

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU FOYER DE L'ENFANCE - CHEMIN DE LA PLANQUE SAINT JEAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du raccordement du Foyer de l'Enfance, actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de mettre en place une ligne électrique souterraine au niveau du chemin de la Planque Saint Jean.

Le projet proposé par les services d'**ENEDIS** prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 27 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée AN n°457. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec **ENEDIS** afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 27 mètres de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AN n°457,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2020 - 15/06 - 15

DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations à venir, il convient de dénommer dès à présent une des voies nouvelles desservant les parcelles du lotissement « Tivoli » (voie principale correspondant à la livraison de la première tranche de ce lotissement).

La dénomination suivante est proposée : Rue des Serres

M. Stéphane LAÎNÉ regrette que cette dénomination n'ait pas été abordée dans quelque commission que ce soit.

« A l'avenir, sera-t-il possible d'étudier les suggestions en réunion de commissions, peut-être la Culture – Patrimoine ? »

Il rappelle qu'en 1954, sous la présidence d'Henri Cornat, le Conseil Municipal avait institué une commission pour établir une liste des rues nouvelles et proposer des noms.

« En 1973, Marcel Audouard, dont cette salle porte le nom, avait créé une sous-commission pour proposer des noms pour les voies nouvelles. Il avait d'ailleurs associé à ses travaux le Président du Syndicat d'Initiatives et le Président de la Société d'Archéologie.

M. LAÎNÉ demande si une telle initiative pourrait être réitérée.

M. COQUELIN dit : *« vous avez tout à fait raison. Habituellement nous procédons de cette façon : les commissions discutent du nom des rues. Là, la dénomination a été inscrite à l'ordre du jour pour une raison administrative urgente, qui ne pouvait pas attendre le 2 juillet.*

Par ailleurs, je suis très attaché à ce que les noms des rues correspondent à l'Histoire de notre ville, que l'on puisse lire l'Histoire de la Ville à travers le nom de ses rues. . En général, je prends l'attache de Julien DESHAYES qui donne de très bons conseils.

Il n'y aura pas une commission particulière car c'est très transverse mais nous en discuterons. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** la voie suivante :

Voie principale desservant le lotissement « Tivoli » : **Rue des Serres**

Questions posées au Maire

M. Stéphane LAÎNÉ interroge le Maire sur la sécurisation de la rue des Religieuses :

« Le 3 mai dernier, à 1 h 15, une jeune conductrice qui tentait d'échapper à un contrôle de gendarmerie a perdu le contrôle de son véhicule rue des Religieuses, percutant violemment une voiture en stationnement qu'elle projeta au milieu de la chaussée et finissant avec sa propre voiture contre la façade d'une maison. Par chance, il n'y eut que des dégâts matériels. Mais cet accident exceptionnel par ses circonstances, n'en révèle pas moins le caractère particulièrement dangereux et accidentogène de la rue des Religieuses, ce que les gendarmes présents indiquèrent eux-mêmes.

Lorsque la rue fut refaite lors de la deuxième mandature de Fernand LEBOYER, la première partie jusqu'au croisement avec la rue Burnouf fut mise en sens unique tandis que la deuxième partie reste à double sens.

A chaque instant, des conducteurs qui ne voient pas le panneau alertant que la rue redevient à double sens prennent le virage du carrefour des Bouchers au centre de la chaussée et se retrouvent nez à nez avec des véhicules qui descendent la rue, ce qui se termine assez régulièrement par de la tôle froissée. D'autre part, la largeur de la voie est variable, si bien que le croisement des véhicules est impossible à certains endroits et les conducteurs pressés montent sur le trottoir côté pair de la rue et rasant les maisons, mettant ainsi en danger les riverains. Envisagez-vous dans les mois qui viennent une réflexion pour que la rue des Religieuses soit sécurisée ? »

M. COQUELIN répond que la Municipalité a déjà mené cette réflexion.

« Cette jeune conductrice était poursuivie par les gendarmes pour se soustraire à un contrôle ; cela n'arrive pas tous les jours. Peut-on alors parler de dangerosité ?

Avec Gérard Bréban, nous avons relevé que cette rue, sans être dangereuse, pose effectivement certaines difficultés pour le croisement des véhicules à certains endroits, puisque des véhicules y stationnent. C'est pourquoi nous avons pris l'initiative avec les services de transports scolaires de modifier les tournées des bus pour éviter l'engorgement dans cette rue

Mettre la rue en sens unique aurait deux incidences : cela augmenterait la vitesse des véhicules et aurait des répercussions sur le commerce local et je ne suis pas certain que M. Montclair, de la Cour Sarrasine, qui était votre colistier, soit favorable à ce que l'on mette cette rue en sens unique.

Par contre, nous nous sommes rendus acquéreurs de la friche industrielle de l'ancienne menuiserie Folliot que nous allons abattre dans les prochains mois afin d'aménager un parking et d'interdire le stationnement à cet endroit puisque les riverains pourront utiliser ce parking.

Par ailleurs, nous avons aussi envisagé la création d'îlots de refuges pour permettre aux voitures qui descendent la rue de pouvoir se ranger et laisser passer les véhicules venant en sens inverse. Mais nous avons pris du retard et il va falloir être patient. Mais partout où nous le pouvons, dans l'intérêt de tous, nous aménageons des petites places de stationnement. Tout cela se met en place et une solution sera apportée pour la rue des Religieuses, non seulement parce que j'y habite mais par intérêt général ».

M. LAÎNÉ se dit heureux de cette réponse prometteuse.

« Comme vous, je ne pense pas qu'à ma rue. Puisque vous semblez très impliqué dans les questions de sécurité, j'espère qu'on pourra réfléchir au-delà de la sécurisation générale des rues de Valognes ».

Il souhaite savoir si une réflexion sur le plan global de circulation et de stationnement dans la Ville pourrait être engagée, les Valognais ayant nettement manifesté, lors de l'enquête menée pendant la campagne électorale par le Collectif citoyen Valognes 2020, un sentiment d'insécurité en particulier lorsqu'il est piéton ou cycliste.

M. COQUELIN répond qu'il aimerait avoir les chiffres précis de ce sondage.

« J'aime discuter avec nos concitoyens : j'ai le sentiment que les Valognais se sentent plutôt protégés. Chaque fois qu'on nous indique une difficulté, nous posons d'abord un radar pour quantifier le nombre de véhicules et la vitesse : 85 à 95 % des conducteurs roulent à la vitesse normale, et 5 à 15 % ne la respectent pas, ce qui fait que les gens peuvent ne pas se sentir en sécurité. Très franchement, je ne pense pas qu'on puisse parler d'insécurité à Valognes. On a apaisé la circulation et la fluidité du trafic dans beaucoup de rues».

Il explique qu'il existe un plan global de circulation mis en place depuis longtemps et mis à jour régulièrement.

M. BRÉBANT ajoute qu'un radar est actuellement en place rue de l'Officialité à la demande des riverains pour faire un état des lieux mais il est en position fermé.

M. LAÎNÉ intervient au sujet des sentiers pédestres.

« La reprise des activités économiques après le confinement s'est manifesté aussi par une accélération des travaux d'aménagement du lotissement dit du Vieux Château. J'ai pu constater qu'une brèche a été faite dans la haie occidentale de la parcelle donnant un accès direct aux véhicules à la chasse des Miquelets. Cette situation m'inquiète d'autant plus que la parcelle suivante doit être aménagée prochainement.

Nous évoquions en début de réunion le patrimoine naturel. Malheureusement ce patrimoine a été saccagé par l'artificialisation des sols et on a supprimé des terres agricoles pour les lotir, ce qui a changé franchement le paysage de Valognes. Ces bocages aux portes de la Ville, à la limite de la zone archéologique d'Alauna est désormais perdu.

Je verrais d'un très mauvais œil que les chemins creux de ce bocage, les chasses de Beaurepaire, des Miquelets et des Amourettes soient aussi livrés aux bulldozers et finissent recouverts de bitume.

Ce sont des sentiers pédestres appréciés des Valognais, qui avaient été lors de la première mandature de Fernand LEBOYER aménagés, dotés d'un panneau d'information éducatif et ludique, des sentiers mis en valeur dans un guide à destination des touristes et disponible à l'Office de Tourisme.

Ces chemins ont été plus ou moins laissés à l'abandon, victimes de saccages mais ils appartiennent au patrimoine local et régional.

Le chemin des Miquelets a peut-être été un chemin de pèlerinage, et il figure à ce titre parmi les chemins du Mont Saint-Michel et l'association qui gère ces chemins est très inquiète de ce qu'ils peuvent devenir. J'en discutais encore la semaine dernière avec Vincent Juhel, le responsable des projets de cette association, tout comme toutes les associations locales qui défendent le patrimoine. J'aimerais donc être rassuré à ce propos ».

M. COQUELIN le rassure : *« Je suis très attaché comme vous à nos chasses, nos « caches ». J'habitais à deux pas de ces lieux et je participais à des processions pour aller jusqu'à la chapelle de la Victoire. Je n'ignore pas que c'était un chemin de pèlerinage.*

Vous pouvez regretter la construction de lotissements mais c'est paradoxal car parfois on me dit que Valognes ne se développe pas pour les familles avec des jeunes enfants et aujourd'hui on me dit qu'il ne faut pas réaliser des lotissements.

Pour autant, je veux conserver ces chasses et il n'est pas question d'en donner l'emprise aux lotisseurs. D'ailleurs dans les discussions que nous avons avec eux, il y a évidemment la plantation d'arbres. Même s'il y a parfois obligation d'araser des haies, il faut replanter. Nous n'avons pas l'intention de mettre du goudron dans ces chasses-là».

M. MOUCHEL ajoute que ces permis d'aménager ont été discutés en commission d'urbanisme.

Les chemins vont rester identiques mais il faut une interconnexion entre chaque lotissement pour traverser les réseaux (eau, gaz, assainissement). Une largeur de voirie d'environ 5 mètres va croiser ces chemins mais ceux-ci vont rester identiques.

Dernière question de M. LAÎNÉ : *« Puisqu'il est également prévu d'aborder la question de la dénomination de trois voies nouvelles, pourriez-vous m'indiquer par ailleurs si la ville dispose d'une nomenclature officielle et consultable des rues, voies, écarts et lieux-dits ? ».*

M. COQUELIN répond que la Collectivité a bien sûr une nomenclature mise à jour et consultable.

Mme CHALLIER donne lecture de la question qu'elle a adressée au Maire :

« Le protocole sanitaire de reprise des écoles a obligé les différents acteurs du terrain à trouver des solutions dans l'urgence. Ce même protocole ne permet pas le retour de l'ensemble des élèves en classe à temps plein. Si les familles et les élèves s'en accommodent jusqu'à présent, on ne peut imaginer que cette situation perdure. Les familles doivent pouvoir reprendre leur activité professionnelle sereinement, la présence à temps partiel des enfants à l'école en éloigne beaucoup des apprentissages. Cette situation est très inégalitaire. Si l'éducation est nationale et les enseignements relèvent des professeurs, ne pourrait-on pas envisager une solution d'accueil "extraordinaire" pour permettre aux élèves valognais de fréquenter l'école à temps plein pendant les périodes où le protocole sanitaire en cours limite le nombre d'élèves par groupe ? Serait-il possible en partenariat avec les services et les personnels qualifiés de la ville de Valognes d'anticiper la possibilité d'une telle organisation en cas de nécessité ? »

M. COQUELIN répond : *« vous posez la question au Maire et c'est le Président de la République qui vous a apporté la réponse hier soir.*

J'ai été surpris de votre question car personne ici n'ignore que vous êtes conseillère pédagogique.

Si j'ai bien compris, vous êtes en train de me demander si la Ville peut se substituer à l'Éducation Nationale pour accueillir l'ensemble des élèves.

Normalement, c'est réglé puisqu'à partir du 22 juin, tous les élèves reviennent en cours.

On attend les instructions pour se mettre en ordre de marche. On a cru comprendre que les distanciations physiques seront maintenant d'1 mètre et non plus de 4 mètres carrés entre les élèves. Cela devrait nous permettre d'accueillir à nouveau l'ensemble des enfants « au chausse-pied ».

Mais si la pandémie reprend en septembre, la question que je me pose, c'est que, si l'Education Nationale accueille 15 élèves par classe, vous me demandez de recevoir les 15 autres dans un autre lieu avec des animateurs culturels et sportifs car je ne pense pas que l'Education Nationale va doubler le nombre de ses enseignants demain. Il faudrait alors embaucher car nous n'en avons pas en nombre suffisant.

Où les recevoir ? Dans les salles de sports ? elles sont utilisées par les écoles, les collégiens, les lycéens.

J'ai rencontré de nombreux maires, c'est leur hantise : avec le même protocole sanitaire, il est totalement impossible de recevoir tous les élèves.

Dans le projet de groupe scolaire que nous avons l'intention de mener à son terme, il faudra être vigilant à avoir des salles de classe beaucoup plus grandes que celles que nous avons jusqu'à présent.

Je trouve qu'on fait déjà beaucoup de choses alors je ne vois pas comment nous pourrions nous substituer à l'Éducation Nationale avec une action exceptionnelle comme vous le dites ».

Mme SANSON complète la réponse : « C'est le même protocole sanitaire qui s'applique sur les temps périscolaires. Or il nous a été demandé de limiter les brassages, le nombre d'intervenants. Pour Valognes il était hors de question d'amener des adultes dans les écoles. Les parents n'entrent plus dans l'enceinte des écoles.

Au début, on ne savait pas, il fallait réserver un espace COVID dans tous les espaces scolaires et limiter au maximum les lieux d'occupation et le nombre d'intervenants ».

Mme CHALLIER précise : « l'Éducation est bien nationale. Je ne critique pas ce qui s'est passé, je parle d'anticipation. Je sais que cela va être au chausse-pied, voire impossible dans certaines écoles.

Je pense que, dans une ville comme Valognes qui a su mettre en place des TAP, avec des personnes qualifiées, il y a peut-être moyen d'y réfléchir pour permettre aux enfants de retourner à l'école régulièrement et aux familles de reprendre le travail.

Il y a aussi des subventions proposées dans certains cas.

Mme SANSON : On a anticipé toute la semaine dernière puisque j'ai demandé aux services de travailler sur une éventuelle rentrée avec tous les élèves en présentiel, sur la base de 4 jours et demi, avec la mise en place des TAP.

On pourra en reparler en commission pour une rentrée scolaire avec une organisation comme précédemment ».

M. COQUELIN conclut en disant : « Je salue le travail effectué par les équipes. Là, le Président de la République nous a donné 8 jours pour se retourner ; la première fois, nous avions 24 heures ; c'était difficile ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 00.